# Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

La séance débute à 17h00.

Sont présents : André PECH, Maggy PEYRADE, Roxane LACUBE et Philippe

CALVAYRAC.

Absent excusé: Thomas CAVAYE.

Ph. CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

## - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022

Roxane LACUBE demande des précisions sur le montant des subventions de la réfection du mur de la cour de l'école qui est indiqué à 30% d'une part et 25% de l'autre. La subvention est de 25% par l'Etat.

Cette erreur étant relevée et rectifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

### - <u>Attribution de la compensation 2022 (CLECT)</u>:

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Le rapport de la CLECCT prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il est proposé de valider l'augmentation de compensation comme suit pour 2022 : 13 087 €

Le conseil doit approuver l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022. La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

#### - Décisions modificatives :

Il s'agit de transférer une somme d'une ligne de compte bénéficiaire du budget vers une ligne de compte déficitaire. La somme est de 420€. Le conseil est pour, à l'unanimité des présents.

## - RODP pour l'ouvrage des communications électroniques 2022 :

La RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) est une redevance payée par les entreprises dont les câbles passent par la commune (EDF, Orange etc...). Elle est, de 217,33 € concernant l'ouvrage des communications électroniques pour l'année 2022 (210.44€ en 2021). Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des présents.

### Questions diverses :

M SEGUY a envoyé un mail à la commune se plaignant que celle-ci n'avait pas débroussaillé les abords du chemin menant à son domaine. M le Maire lui a répondu par lettre en lui indiquant qu'aucun chemin n'avait été débroussaillé, l'utilisation de broyeur ou d'épareuse étant interdit en période de sècheresse par crainte des incendies.

L'architecte chargée de la réfection de l'église est venue en mairie afin de présenter son travail et avertir que des forages afin de connaître la nature des sols étaient à prévoir. Ces travaux étant couteux, elle voulait connaître la position de la commune avant de nous faire parvenir un devis chiffré. La commune devant être placé en zone de catastrophe naturelle sècheresse début 2023, ces travaux sont normalement pris en charge par les assurances.

Lecture de la motion à propos de l'eau élaborée par l'agglo, approuvée par ses élus et destinée à être adressée au Président de la république.

De temps en temps, l'eau cesse de couler au lavoir, puis revient quelque temps après. La cause en est le changement de mode de pompage du château d'eau qui n'est plus cantonné aux heures creuses mais est maintenant en automatique et se déclenche à la moindre baisse de niveau – même infime - du château d'eau.

La séance se termine à 18h30 par la signature du procès-verbal de la réunion précédente.

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC

Olafe Spiede

Le Maire A. P.